

ÉVALUER LA CONDITION BUCCODENTAIRE D'UNE PERSONNE

Par « évaluer la condition buccodentaire d'une personne », on entend porter un jugement clinique sur l'état de la santé buccodentaire d'une personne à partir des données recueillies par le professionnel et communiquer les conclusions de ce jugement.

En vue de déterminer le plan de soins en hygiène dentaire et les traitements buccodentaires préventifs requis par la personne, l'hygiéniste dentaire évalue la condition buccodentaire. Pour ce faire, l'hygiéniste dentaire recueille des données sur de multiples éléments liés à la santé buccodentaire à l'aide de diverses méthodes d'évaluation et d'instruments de mesure, notamment l'entrevue, les examens intraoraux et extraoraux, les questionnaires et la consultation du résultat d'exams diagnostiques, dont l'imagerie médicale. Les composantes de cette évaluation varient selon le contexte de pratique de l'hygiéniste dentaire et la condition de la personne ; elles peuvent servir également au dépistage de maladies buccodentaires en vue de référer le client au dentiste ou à un autre professionnel approprié. Elles ne peuvent cependant pas servir à émettre un diagnostic, qui est une activité réservée aux dentistes.

Les composantes de cette évaluation concernent principalement :

1. Les données démographiques et épidémiologiques ;
2. Les antécédents médicaux et dentaires, incluant l'utilisation de produits pharmaceutiques sous ordonnance ou non, d'herbes et de suppléments ;
3. Les habitudes de consommation d'alcool, de tabac, de drogues légales (p. ex. cannabis) ou illicites ;
4. Les signes vitaux ;
5. Les contre-indications aux méthodes d'évaluation ainsi qu'aux soins et traitements, et les risques d'urgence médicale ;
6. L'observation des structures anatomiques et la kinésiologie de la région de la tête et du cou ;
7. La condition des tissus mous et durs intrabuccaux, notamment le parodonte (autour des dents et des implants dentaires) et les dents, permettant de déceler les signes cliniques de changements fonctionnels et structuraux (p. ex. la mobilité dentaire, la coloration anormale des

- dents et des tissus mous, l'œdème, l'haleine fétide, la présence d'altérations morphologiques des surfaces dentaires, la détection de signes cliniques de lésions d'apparence anormale, notamment les lésions cancéreuses) ;
8. La description de la morphologie des diverses structures impliquées et la prise de mesures dans un but d'évaluer l'état de santé buccodentaire (p. ex. le niveau d'attachement clinique [la profondeur au sondage, la mesure de la récession gingivale et la mesure de la gencive attachée], l'état des tissus kératinisés, l'état des freins buccaux, l'état du sulcus dont les saignements, la suppuration, la classification des furcations) ;
 9. La présence, la distribution ainsi que la quantité des dépôts mous et durs ;
 10. La présence, la localisation et la sévérité de l'inflammation gingivale ;
 11. Les facteurs de risque de maladies (liés à leur développement, à leur progression et à leur chronicité), particulièrement les pathologies dentaires, buccales et parodontales ;
 12. La détection des signes cliniques d'une lésion carieuse, soit la présence de cavitation et le changement de couleur et/ou de texture de l'émail et/ou de la dentine ;
 13. La détection de problèmes liés à l'intégrité des obturations, des restaurations implanto-portées et des prothèses dentaires ;
 14. L'identification des dents manquantes ;
 15. La classification de l'occlusion et la présence de signes et de symptômes de problèmes articulaires ;
 16. La lecture de l'imagerie médicale afin de repérer des signes pertinents à la détermination du plan de soins d'hygiène dentaire. Notons que seul un dentiste est habilité et compétent pour lire et interpréter les images radiologiques à des fins diagnostiques ;
 17. Les habitudes alimentaires ;
 18. Les habitudes et les techniques d'hygiène buccodentaire ;
 19. Les connaissances, les croyances, les valeurs, les préférences, les attitudes, la motivation et les facteurs culturels ;
 20. Les habiletés et les obstacles à l'apprentissage des clients en matière de santé buccodentaire dans le cadre d'un processus éducatif ;
 21. Le besoin de référence ou de consultation avec d'autres professionnels.

Définition de jugement clinique :

Phaneuf (2008) postule que le « jugement clinique est une idée, une opinion claire que l'infirmière se fait à la suite d'un processus d'observation, de réflexion et de raisonnement sur les données observées ; il est, en somme, la conclusion qu'elle en tire ».¹

¹ <https://www.oiiq.org/sites/default/files/uploads/periodiques/Perspective/vol11no1/10-recherche.pdf>, p. 38.